

le

à

Monsieur le Président du Conseil
Général de
l'Ariège

Hôtel du Département
09000 Foix

Objet : Gestion de la station d'épuration du Chiva
Copies à : Monsieur le Préfet de l'Ariège
Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Verges
Monsieur le Directeur du SEDEA

Monsieur le Président,

Les dysfonctionnements survenus en à peine plus de dix-huit mois d'exploitation de la toute récente station d'épuration dite du CHIVA ne nous paraissent pas se réduire à de simples accidents, et les responsables du service assainissement du SEDEA nous ont donné des réponses très décevantes à ce sujet.

Nous avons pris connaissance du courrier que vous avez adressé le 3 juin 2002 à l'Association de Protection de l'Environnement de Saint-Jean-de-Verges, qui s'inquiétait, à juste titre selon notre propre expérience, des principes qui président à la gestion de la station et du réseau auquel elle est affectée.

En ce qui concerne le contenu de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 janvier 2000, en aucun cas, contrairement à ce que vous écrivez le 3 juin 2002, ne sont autorisées ni l'augmentation de la capacité de la station, d'emblée définie, ni la construction d'une aire de dépotage pour matières d'hydrocurage de provenance non précisée.

L'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 précise très clairement, notamment en ses articles 6 et 12, que toute station d'épuration postérieure à la date de l'arrêté correspond à un réseau de collecte défini, mentionné dans la demande d'autorisation, avec lequel elle constitue une unité technique homogène qui doit être exploitée, entretenue etc.. comme telle.

En conséquence, la station d'épuration du CHIVA ne peut être utilisée par le SEDEA pour les besoins généraux du Service Départemental ou pour pallier aux défauts et accidents, c'est-à-dire aux retards de mise aux normes d'autres réseaux et stations, retards qui ne peuvent que s'en trouver confortés, en prenant carrément le risque de placer l'exploitant en situation de délits, tels qu'ils ont été constatés par la gendarmerie de Foix le 17 décembre 2002, à la demande de nos deux associations.

Le bon fonctionnement de tous les systèmes d'assainissement doit être rapidement une réalité et nous souhaitons être informés de l'état d'avancement des dossiers soumis à avis technique de vos services. Nous espérons que le Conseil Général saura aider concrètement les communes.

Dans l'attente des suites de ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour « le Chabot »,
le Président, Jean-Pierre Jenn

le

à

Monsieur le Préfet de
l'Ariège
Hôtel de Préfecture
09000 Foix

Objet : Gestion de la station d'épuration du Chiva
Copies à : Monsieur le Préfet de l'Ariège
Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Verges
Monsieur le Directeur du SEDEA

Monsieur le Préfet,

En 2002, nous avons saisi la MISE (14 janvier 2002) pour déversement dans le ruisseau de Dalou de la totalité du tout-à-l'égout de Dalou, sans intervention pendant quinze jours. En mars de la même année, l'acte de pollution par évacuation volontaire dans la rivière Ariège des mousses et produits de traitement débordés de l'hydrolyseur des graisses de la station dite du CHIVA, nous a conduits à déposer une plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République.

Le 17 décembre 2002, à la demande de notre association et de l'association de protection de l'environnement de Saint-Jean-de-Verges, la gendarmerie de Foix a procédé à de nouvelles constatations d'atteintes à la protection de l'environnement relatives à la gestion de la station du CHIVA, pour des bennes de matières brutes (graisses pour l'une, hydrocurage d'urgence pour l'autre, de provenance extérieure à la zone d'assainissement de ladite station dans l'un et l'autre cas), bennes hors périmètre clos de la station, non couvertes et non étanches, plus des dépotages en plein champ.

Désireux d'obtenir un meilleur comportement dans la gestion de l'assainissement sur cette nouvelle station, qui doit être exemplaire pour notre département, nous nous adressons ce jour à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ariège.

Je vous prie de bien vouloir en trouver copie ci-joint.

Souhaitant être tenu informé des suites que vous comptez donner dès à présent à ce dossier, et dans l'attente, je vous

prie d'agr eer, Monsieur le Pr efet, l'expression de mes salutations distingu ees.

Pour « le Chabot »,
le Pr esident, Jean-Pierre Jenn